

Bruxelles, le 5 avril 2017
(OR. en)

7935/17

CULT 34
RELEX 290
DEVGEN 54
COMPET 236
ENFOCUSTOM 92
EDUC 131
COHOM 46

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	7501/17 CULT 27 RELEX 251 DEVGEN 45 COMPET 198 ENFOCUSTOM 79 EDUC 122 COHOM 38
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur une approche stratégique de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales - Adoption

Le Comité des affaires culturelles a élaboré, au cours de plusieurs réunions, les conclusions visées en objet en vue de leur adoption par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session des 22 et 23 mai 2017. Le texte recueille désormais l'accord de toutes les délégations.

En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord intervenu au sein du Comité des affaires culturelles sur le projet de conclusions et à transmettre le texte au Conseil pour adoption, puis publication au Journal officiel.

**Conclusions du Conseil sur une approche stratégique de l'UE
dans le domaine des relations culturelles internationales**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELLE les conclusions du Conseil du 24 novembre 2015 sur la culture dans les relations extérieures de l'Union européenne, en particulier dans le cadre de la coopération au développement¹ dans lesquelles, notamment, le Conseil invitait la Commission et la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à proposer une approche plus stratégique de la culture dans les relations extérieures de l'UE;
2. SE FÉLICITE DU FAIT QUE la Commission et la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité aient répondu à cette invitation en publiant le 8 juin 2016 une communication conjointe intitulée "Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales"²;
3. RAPPELLE les conclusions du Conseil du 17 octobre 2016 sur la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne³, dans lesquelles il a approuvé les domaines prioritaires de mise en œuvre de la stratégie globale et a souligné le rôle de la diplomatie culturelle;
4. SE FÉLICITE de la reconnaissance, par la stratégie globale⁴, du rôle de la culture dans la politique étrangère et de sécurité de l'UE en général, et en particulier dans des domaines tels que la lutte contre le terrorisme, la résilience de la société et le règlement des conflits;
5. RECONNAÎT ainsi que la culture fait partie d'une approche stratégique et transversale des relations internationales de l'Union;

¹ Conclusions du Conseil sur la culture dans les relations extérieures de l'Union européenne, en particulier dans le cadre de la coopération au développement, JO C 417 du 15.12.2015, p. 41.

² 10082/16

³ 13202/16

⁴ 10715/16

6. DANS LE RESPECT des domaines de compétence respectifs de l'Union européenne et des États membres, ainsi que du principe de subsidiarité, SOULIGNE qu'une approche stratégique dans le domaine des relations culturelles internationales devrait englober l'ensemble des domaines d'action pertinents et prendre en compte la communication conjointe du 8 juin 2016. Une telle approche devrait également se conformer à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005, ainsi qu'au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies. En particulier, elle devrait:
- a) être conçue selon une perspective ascendante, tout en respectant l'indépendance du secteur culturel, en renforçant la liberté d'expression et l'intégrité des artistes, en encourageant les contacts directs entre les artistes, les acteurs culturels et la société civile et en étant suffisamment souple pour tenir compte de l'évolution rapide de la situation mondiale;
 - b) reposer sur le principe selon lequel les relations culturelles internationales ne peuvent prospérer qu'à condition de favoriser la diversité culturelle au sein de l'UE, ce qui permet aux citoyens de développer leur sensibilité et leurs connaissances culturelles, de stimuler leur créativité et d'encourager un apprentissage et un dialogue mutuels qui s'enrichissent au fil du temps, en vue d'approfondir les compétences interculturelles⁵ et de promouvoir le dialogue interculturel;
 - c) encourager la cohérence et la cohésion des efforts, tout en veillant à leur pleine complémentarité avec les actions des États membres. La complémentarité devrait également être assurée avec les actions menées au niveau international, par exemple par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, en évitant la duplication des efforts;

⁵ Conclusions du Conseil du 22 mai 2008 concernant les compétences interculturelles (JO C 141 du 7.6.2008, p 14).

7. Étant entendu que la culture est une composante essentielle des relations internationales de l'UE, RECOMMANDE qu'un groupe des Amis de la présidence soit mis sur pied pour servir de plateforme transversale afin d'élaborer une approche stratégique intégrée, complète et progressive de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales, qui recherche les synergies dans l'ensemble des domaines d'action pertinents, dans le plein respect du principe de subsidiarité. Dans ce cadre, ce groupe recenserait les principes, objectifs et priorités stratégiques communs d'une telle approche pour les intégrer à une feuille de route, afin de déterminer quand il pourrait être utile d'entreprendre une action commune au niveau de l'UE;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES à:

8. renforcer la collaboration entre les ministères concernés, en particulier les ministères en charge de la culture et des affaires étrangères, les autorités locales et régionales et les parties prenantes;

INVITE LA COMMISSION ET LE SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE (SEAE) à:

9. Fournir leur appui au groupe des Amis de la présidence en lui apportant une expertise technique, par exemple au moyen de la plateforme pour la diplomatie culturelle⁶;
10. Donner la priorité aux initiatives dans le domaine des relations culturelles internationales dans le cadre des politiques et des programmes de l'UE, et envisager la création d'un portail d'accès unique pour favoriser leur visibilité;

⁶ La plateforme pour la diplomatie culturelle a été lancée en mars 2016 par le service des instruments de politique étrangère de la Commission européenne afin de soutenir les institutions de l'UE dans la mise en œuvre d'une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales. La plateforme vise à mener des activités qui renforcent l'action culturelle de l'UE auprès des pays tiers et de leurs citoyens, principalement par l'apport d'un appui et de conseils aux institutions de l'UE, y compris aux délégations de l'UE, et par la mise en place d'un programme mondial de formation au leadership culturel. (Source: <http://www.cultureinexternalrelations.eu/>)

INVITE LES ÉTATS MEMBRES, LA COMMISSION ET LE SEAE à:

11. Recueillir et partager les bonnes pratiques en matière d'initiatives culturelles dans les pays tiers, notamment au moyen de la plateforme pour la diplomatie culturelle;
 12. Envisager le lancement de projets pilotes dans des pays tiers pour expérimenter des formes de collaboration, notamment des actions conjointes et des partenariats créatifs intersectoriels, avec la participation d'acteurs de la vie culturelle locale, d'autorités locales et régionales, d'ONG concernées, d'instituts culturels nationaux, de pôles EUNIC⁷ et de délégations de l'UE.
-

⁷ L'EUNIC (Instituts culturels nationaux de l'Union européenne) est un réseau regroupant des instituts culturels nationaux et des ambassades.